

Nos membres

Familles d'accueil en fonction, futures ou anciennes, agréées par le SPJ ou une autre instance compétente.

Familles élargies accueillant un ou plusieurs enfants de leur parenté.

Membres de soutien : personnes physiques ou morales intéressées par les buts de l'association et qui la soutiennent dans la poursuite de ses buts.



Nos buts

- Favoriser le développement de l'enfant accueilli
- Développer l'entraide entre les familles d'accueil
- Favoriser le partenariat entre les familles d'accueil, les autorités, les autres intervenants et les familles biologiques
- Favoriser la collaboration avec d'autres associations poursuivant les mêmes buts
- Donner des informations au public

Nos activités

Groupe de travail annuel, lors de l'assemblée générale, avec la conférence d'un intervenant externe afin d'accompagner professionnellement différentes situations d'accueil.

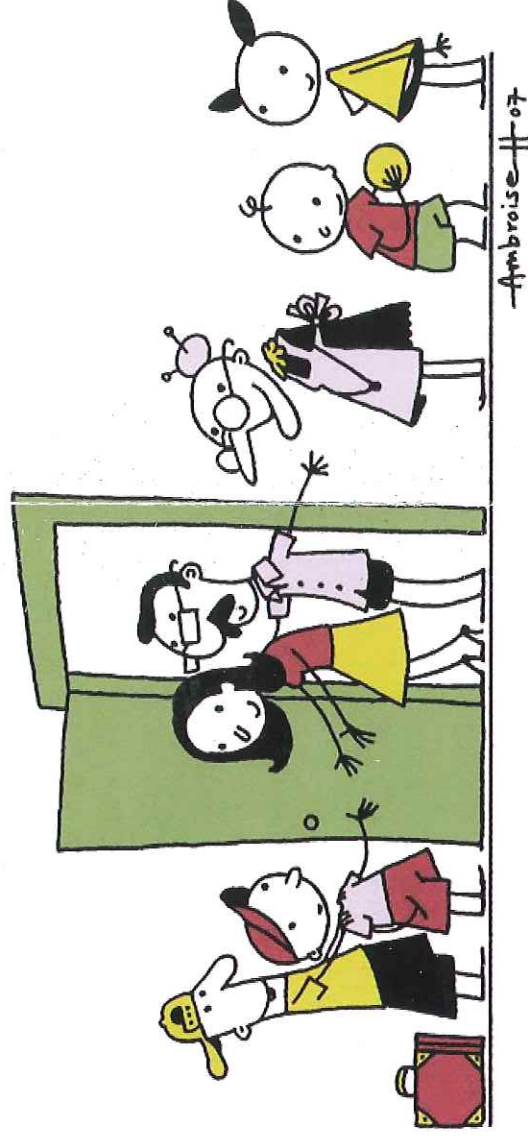
Groupes de paroles bisannuels à Monthey, Martigny ou Sierre, sous forme de rencontres entre familles qui peuvent ainsi partager leurs préoccupations, se soutenir, prendre du recul entre personnes partageant une même expérience.

Pique-nique familial annuel pour permettre aux familles et aux enfants accueillis de se rencontrer dans un environnement sympathique et chaleureux.

Nous rejoindre

- Vous vous posez des questions sur comment exercer au mieux l'accompagnement de ces enfants.
- Vous avez des idées et vous voulez les partager.
- Vous avez besoin d'aide, de soutien, de conseils pratiques.
- Vous souhaitez rencontrer d'autres familles qui, comme vous, accueillent un ou des enfants.
- Vous êtes attirés par un lien associatif.
- Vous n'êtes pas famille d'accueil mais désirez nous soutenir.

Envoyez nous votre demande d'adhésion à :
info@afavs.ch



Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse

Section 1 : Familles d'accueil

Art. 48 Définition

Par famille d'accueil, il faut entendre toute famille dont le ou les parent(s) accueille(nt) dans son (leur) foyer au maximum deux enfants dont le développement est entravé ou en danger de l'être.

Art. 49 Autorisation et surveillance

1. Les familles d'accueil doivent être au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par le Service et avoir contracté une assurance en responsabilité civile
2. L'autorisation est délivrée après examen des ressources éducatives, de la moralité, de la situation économique ainsi que des conditions de logement de la famille.
3. Elles sont soumises à la surveillance du Service.



Association des Familles d'Accueil du Valais



Association des Familles d'Accueil du Valais

CONTACTEZ-NOUS !

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements !

Courrier électronique :

info@afavs.ch

Site internet :

www.afavs.ch

Téléphone :

Alexandre Caniglia

079 470 39 11

Compte CCP :

17-790051-1

PrintCarrier.com
printed by

RAIFFEISEN
Sierre & Région

Avec le soutien de la
Loterie Romande

Grandarts
concept & web

- Nous aider et nous soutenir
- Partager nos expériences
- Défendre et améliorer la condition des familles d'accueil
- Rechercher une reconnaissance des acquis
- Acquérir une formation de qualité pour améliorer notre accompagnement.
- Mieux collaborer avec tous les intervenants

